

Arrêté municipal n° 2025-016

Objet : **Réglementant temporairement  
l'occupation du domaine, le stationnement et la  
circulation place du Docteur Raoult le 29 janvier 2025.**

**Le Maire de la commune de ROSTRENEN,**

**Vu** la loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1 , L 2212-1, L2212-2, L 2212-4, L 2213-1, L2213-2-1°, L2213-2-2°et 2213-4 du code Général des Collectivités Territoriales;

**Vu** le code pénal, notamment l'article R 610-5 ;

**Vu** le code de la route, et notamment l'article R 411-8;

**Vu** l'arrêté interministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain ;

**Considérant** La demande Mr Lombardie Fabrice, responsable à la poste de Rostrenen en date du 21 janvier 2025.

**Considérant** La mise en place d'un atelier « manoeuvre et initiation à la conduite ».

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le 29 janvier 2025, de 08h30 à 16h30, la Poste est autorisée à occuper le domaine public pour la mise en place d'un atelier « manoeuvre et initiation à la conduite de véhicules ». Le stationnement et la circulation seront interdits sur une partie du parking.

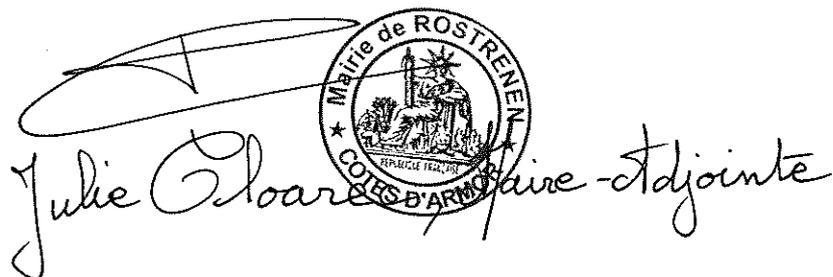
**ARTICLE 2 :** Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur où sera affichée une ampliation du présent arrêté sera mise en place par la Poste.

**ARTICLE 3 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

**ARTICLE 4 :** Le Directeur général des services municipaux et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 21 janvier 2025

Le Maire,  
Guillaume ROBIC



Julie Choare  
Maire Adjointe